

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations d'amélioration des centres-villes, la commune de Saint Fons a engagé, depuis 1993, une opération de recomposition urbaine sur l'îlot des Platanes fondée sur le programme suivant :

- l'implantation d'une moyenne surface commerciale de 1 000 mètres carrés,
- la construction de 130 logements locatifs et accession avec des commerces et services en rez-de-chaussée,
- l'aménagement des voies de desserte et d'un parc de stationnement public paysager,
- la création d'une place publique au carrefour des Quatre Chemins et la requalification de la place de la Mairie, ces deux places étant reliées par la rue Charles Plasse élargie.

La première tranche est en voie d'achèvement sur la base d'un bilan présentant une dépense de 32 MF pour la commune de Saint Fons et un déficit attendu de 22,6 MF hors aménagement des espaces publics.

La réalisation des places publiques est en cours, pour un coût de 9 MF dont 5,9 MF à la charge de la Communauté urbaine et 3,1 MF à la charge de la Commune.

En ce qui concerne les voies de desserte et le parc de stationnement public, le coût global de ces aménagements s'élève à 4 311 774,46 F HT, soit 5 200 000,00 F TTC, comprenant la voirie, le parc de stationnement, les réseaux d'eaux usées et d'eau potable, l'éclairage et les espaces verts.

Ces aménagements sont réalisés par la commune de Saint Fons, propriétaire des terrains et seraient financés comme suit :

- par la communauté urbaine de Lyon, à la hauteur d'un montant de 3 300 000 F sous forme de participation financière forfaitaire,

- par la commune de Saint Fons, à la hauteur d'un montant de 1 011 774,46 F HT, plus 888 225,54 F de TVA, soit 1 900 000 F TTC. La TVA s'applique sur le montant de la participation de la Communauté urbaine et sur le montant de la part de la commune de Saint Fons.

Il convient de noter que cette opération s'inscrit dans le schéma directeur d'urbanisme commercial de l'agglomération.

La commune de Saint Fons assurant la réalisation de l'ensemble de ces équipements, la Communauté urbaine lui a confié la maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L 5217-27 du code général des collectivités territoriales par délibération du 27 janvier 1997.

Les terrains d'assiette de ces équipements publics seront rétrocédés gratuitement à la Communauté urbaine et incorporés dans son domaine, conformément au plan de domanialité future ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5217-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 27 janvier 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une participation financière forfaitaire de 3 300 000 F à la commune de Saint Fons pour le financement de l'aménagement du parc de stationnement public et des voies de desserte de l'îlot des Platanes,

b) - par anticipation, l'incorporation patrimoniale des terrains d'assiette de ces espaces publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 140 - fonction 653 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,